

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mardi 27 février 2024
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 9 <u>Votants</u> : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 20 février 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSEGUIER, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS</p> <p><u>Représentés</u> : Madame Pascale GOMBAULT par Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Christophe BREST, Madame Nathalie CAUWET par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Frédéric DIAZ par Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><u>Excusés</u> : Monsieur Benoît COLAS, Madame Marjorie DABERT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Xavier BOULARD</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 04/03/2024 et publication le 04/03/2024</p>	

Délibération n° DE_07_2024

Objet :

Lieu de célébration des mariages

M. le Maire rappelle à l'assemblée que M. le Procureur de la République avait donné son accord pour la célébration des mariages dans la salle située au-dessus du secrétariat de Mairie.

Depuis les travaux de désamiantage cette salle ne peut plus accueillir la célébration des mariages et sa réhabilitation permettra d'accueillir des locaux commerciaux.

M. le Maire rappelle que la création d'une nouvelle salle de mariage est programmée dans la tranche complémentaire des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux. En attendant sa réalisation, il propose de célébrer les mariages dans la salle communale et demande qu'elle soit considérée comme une annexe de la Mairie.

Il indique qu'il devra également solliciter l'autorisation de M. le Procureur de la République pour sortir le registre des mariages de la Mairie.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'état de la salle des mariages après réalisation des travaux de désamiantage ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier le lieu de célébration des mariages ;

et après avoir délibéré, par 13 voix

- Indique que la salle de la Mairie est temporairement désignée pour la célébration des mariages.
- Demande à M. le Maire de solliciter M. le Procureur de la République pour sortir le registre des mariages de la Mairie.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON

